

Annexe : Evaluation du risque de contamination

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

Raison sociale :

Adresse :

Effectif :

Tel :

Mail :

Dernière mise à jour du document unique :

**EPIDEMIE : STADE 3** (mise en place le 14 mars 2020)

*Au stade 3, le virus circule sur l'ensemble du territoire. L'objectif est d'**atténuer les effets de la vague épidémique**. C'est l'**augmentation rapide du nombre de cas** qui signe le début de la vague épidémique. Le stade 3 marque l'**arrêt de la surveillance individuelle des cas par l'Institut de veille sanitaire**.*

Site gouvernemental :

- <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>
- <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-questions-reponses-pour-les-entreprises-et-les-salaries>

Document mis à disposition sur <https://www.mtn-prevention.fr>

## 1) SITUATIONS DE TRAVAIL A RISQUE

*Le virus est présent dans les liquides biologiques. Il se transmet par les aérosols respiratoires par les mains, les muqueuses du visage... Les situations de travail à risque sont celles où les conditions de transmission du virus sont réunies : contacts brefs, prolongés ou rapprochés avec du public, contacts rapprochés entre les salariés. Le virus peut également survivre quelques heures voir a quelques jours sur les surfaces inertes selon les conditions ambiantes.*

Poste de travail ou unité de travail	Situation à risque
	<input type="checkbox"/> Proximité entre salariés
	<input type="checkbox"/> Contact avec du public direct (caissières, mise en rayon, pharmacie....)
	<input type="checkbox"/> Contact prolongé
	<input type="checkbox"/> Contact de courte durée inférieur à 15 min

## 2) MESURES DE PREVENTION ORGANISATIONNELLES

*La gestion du stade 3 nécessite des mesures organisationnelles fortes :*

- *Limiter autant que possible les déplacements professionnels,*
- *Organiser du télétravail obligatoire pour toute activité le permettant,*
- *Mettre en place une activité partielle, chômage technique,*
- *Rédiger un plan de continuité de l'activité si nécessaire. (exemple sur le site de MTN PREVENTION)*
- *Pour le télétravail, s'assurer que le personnel soit équipé des outils de travail nécessaires à la réalisation des missions.*
- *Assurer un maintien des contacts (mails, téléphone)*

**Modifications de l'organisation par l'employeur :**

-

## 3) MESURES DE PREVENTION TECHNIQUES

*Les mesures de prévention techniques s'appliqueront dès lors que les mesures organisationnelles ne suppriment pas totalement le risque de transmission.*

- Assurer l'hygiène des locaux de travail par le nettoyage de surfaces pouvant être contaminées, le virus est sensible à l'alcool à 95% et l'eau de Javel.
- Mettre à disposition des produits de nettoyage en nombre et renforcez le nettoyage des points de contacts (poignées, boutons et des ascenseurs)
- Aérer régulièrement les locaux pour renouveler l'air ambiant ;
- Maintenir et renforcer le lavage des mains des salariés à l'arrivée dans l'entreprise et le plus souvent possible
- Rappeler les gestes barrières (tousser ou éternuer dans son coude, utiliser un mouchoir à usage unique, limiter les contacts, rester dans une zone de courtoisie d'un mètre)
- Afficher les consignes des gestes barrières dès l'entrée dans l'entreprise, dans les lieux de convivialité et dans les sanitaires;
- Limitez les déplacements qui ne sont pas essentiels pour des salariés ;

#### 4) CONDUITE A TENIR EN CAS DE CONTAMINATION D'UN SALARIE

*"En l'état actuel des connaissances, les symptômes principaux de l'infection respiratoire provoquée par le coronavirus COVID-19 sont la fièvre et des signes respiratoires de type toux ou essoufflement.  
En cas de suspicion, il convient de consulter le site [www.gouvernement.fr/info-coronavirus](http://www.gouvernement.fr/info-coronavirus) et de renvoyer le salarié à son domicile pour qu'il appelle son médecin. En cas de symptômes graves, l'employeur, doit contacter le 15."*

Procédure mise en place par l'employeur :

-

#### 5) INFORMATION DES SALARIES

- Informer par tout moyen les salariés sur la possibilité en cas de pathologies particulières (listées sur le site) ou de grossesse qu'ils peuvent bénéficier d'un arrêt de travail (<https://declare.ameli.fr/> )

Support et lieux d'informations :